



Caption

Agissons et libérons un milliard de personnes souffrant de la faim

Octobre 2009

Si toutes les denrées alimentaires produites sur notre planète étaient réparties équitablement, nous aurions de quoi nourrir presque le double de la population mondiale actuelle.¹ Cependant, plus d'un milliard d'entre nous, c'est-à-dire une personne sur six dans le monde, souffre de la faim en permanence. Cette situation n'est pas due à la guerre ou aux catastrophes naturelles. Elle est simplement liée à la structure de nos sociétés et du système alimentaire mondial.

L'Afrique se distingue comme étant le continent ayant des niveaux de faim les plus élevés, malgré le fait qu'elle soit aussi la région disposant de la plus grande proportion de population active travaillant dans la production alimentaire et dans d'autres domaines du secteur agricole.² En Afrique subsaharienne, une personne sur trois n'a jamais la nourriture suffisante pour se nourrir, ce qui représente environ 218 millions de personnes.³

La nourriture est un droit humain fondamental. Chaque personne est en droit d'avoir une nourriture suffisante pour vivre pleinement, sainement et dans la dignité.

Tout comme pour l'apartheid et l'esclavage, la faim est liée aux activités humaines et peut ainsi être évitée. Ensemble, nous pouvons changer nos systèmes alimentaires et atténuer les inégalités

sociales qui font que certaines personnes ont de la nourriture en quantité excessive alors que d'autres meurent de faim.

La Journée mondiale de l'alimentation fêtée le 16 octobre et la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté commémorée le 17 octobre nous invitent à nous lever, à agir et à prendre des mesures pour libérer les millions de personnes souffrant de la faim en Afrique.

Que demandons-nous ?

Nous lançons un appel pour que des systèmes alimentaires et agricoles fondés sur la souveraineté alimentaire soient mis en place en Afrique et que les gouvernements assument leurs obligations relatives au droit à une nourriture suffisante.

Le droit d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition

Le droit à une nourriture suffisante est reconnu dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948. Il a été ensuite développé en 1966 dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et ultérieurement dans les traités

1 Jean Ziegler, *Le droit à l'alimentation*. E/CN.4/2001/53. Genève: OHCHR, 2001, p2. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G01/110/36/PDF/G0111036.pdf>

2 FAO, "PopSTAT", FAOSTAT. <http://faostat.fao.org/>

3 FAO, « The special challenge for sub-Saharan Africa. » *How to feed the world: 2050*. Rome: FAO, 2009, p2. www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/Issues_papers/HLEF2050_Africa.pdf



Les éleveurs au Burkina Faso appellent à la souveraineté alimentaire

internationaux sur les droits humains. Ce droit est réalisé lorsque :

« chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer »⁴

L'accent est mis sur le droit d'avoir accès aux ressources productives permettant de se nourrir, soit en cultivant directement ou en collectant les denrées alimentaires ou en gagnant de l'argent pour acheter de la nourriture. L'aide alimentaire ne vient qu'en dernier ressort dans le cadre de ce droit. L'accès à une nourriture suffisante signifie avoir un accès non seulement physique, mais aussi avoir les moyens de se la procurer. Quelqu'un peut vendre des produits alimentaires juste en face de vous, mais cette nourriture peut coûter trop cher par rapport à vos moyens ou alors vous pouvez ne pas avoir d'argent pour vous en procurer.

La **sécurité alimentaire** se réfère à la possibilité d'obtenir une nourriture adéquate. Pour être adéquate, la qualité de la nourriture est aussi importante que la quantité. La nourriture doit donc être :

- saine sur le plan nutritionnel pour favoriser une vie active
- sûre et exempte de substances nocives
- acceptable sur le plan culturel ou pour le consommateur

Par ailleurs, elle est également inacceptable lorsque l'accessibilité ou la possibilité d'obtenir cette nourriture entrave la jouissance des autres droits fondamentaux tels que le logement, la santé, l'habillement et l'éducation.

Il est évidemment reconnu que la sécurité alimentaire ne peut pas être atteinte immédiatement pour tout le monde. Le droit à une nourriture suffisante devra être réalisé progressivement. Toutefois, cela ne signifie pas que les gouvernements peuvent simplement l'ignorer. Tous les États ayant signé le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser le droit à la nourriture et ne doivent surtout pas prendre des mesures qui aggravent la situation.

Le droit à une nourriture impose aux gouvernements trois obligations :

- **Respecter** : Les gouvernements doivent s'abstenir de prendre des mesures qui ont pour effet de priver quiconque de l'accès à une nourriture adéquate, y compris les moyens de se la procurer.
- **Protéger** : Les gouvernements doivent veiller à ce que les entreprises ou les particuliers ne privent pas les individus de l'accès à une nourriture adéquate, y compris les moyens de se la procurer.
- **Donner effet** : Les gouvernements doivent prendre les devants de manière à renforcer l'accès de la population à une nourriture adéquate, y compris les moyens de se la procurer, en améliorant de préférence les moyens d'assurer la subsistance et les capacités à se nourrir.

Les gouvernements ont principalement des obligations envers la population de leur propre pays. Toutefois, ils ont également des obligations envers les peuples des autres pays. Par exemple, lorsqu'une société transnationale basée dans un pays donné commence à porter atteinte au droit à la nourriture des personnes se trouvant dans un autre pays, alors les gouvernements des deux pays ont l'obligation d'essayer de protéger le droit à la nourriture des populations concernées.

Nous, le peuple, avons aussi l'obligation de prendre des mesures contribuant à la réalisation du droit à la nourriture. Les citoyens doivent participer efficacement dans les principaux processus de prise de décision et veiller à ce que nos gouvernements s'acquittent de leurs obligations.

Souveraineté alimentaire: Atteindre la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est un objectif que tout le monde cherche à réaliser. Cependant, l'on observe différents points de vue sur la façon de l'atteindre. Au cours des dernières décennies, la conception générale a été d'essayer de réaliser la sécurité alimentaire par le biais du marché et du libre-échange. En outre, l'on supposait que tout le monde profite de la croissance économique nationale, y compris les pauvres, les personnes affectées par le VIH/sida et les autres formes d'exclusions sociales. En fait, les règles et les pratiques commerciales inéquitables ont poussé des millions de petits paysans à la faillite. La croissance économique a souvent été faussée, résultant en une plus grande inégalité qui ne profite qu'à quelques personnes.

La souveraineté alimentaire offre une approche holistique dans la réalisation de la sécurité alimentaire. L'approche de la souveraineté alimentaire :

- met l'accent sur l'alimentation des personnes plutôt que sur la nourriture en tant qu'un simple produit commercialisable
- démocratise le contrôle des systèmes alimentaires - y compris le territoire, les terres, les pâturages,

⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 12: Le droit à une nourriture suffisante*. E/C.12/1999/5. Genève: OHCHR, 1999, p3. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf>

l'eau, les semences, les populations de bétail et de poisson - dans les politiques et dans la pratique

- accorde une importance particulière aux fournisseurs de denrées alimentaires et appuie leurs moyens de subsistance
- localise les systèmes alimentaires, rapprochant les fournisseurs et les consommateurs
- développe les connaissances et les compétences en accordant une valeur particulière aux connaissances locales et traditionnelles
- tient compte de la nature, en utilisant des méthodes agro-écologiques et en mettant l'accent sur l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques

Que devons-nous faire ?

Améliorer la quantité et la qualité des investissements en faveur de l'agriculture à petite échelle

L'agriculture constitue le pilier de la plupart des économies africaines. Ainsi, l'augmentation des investissements en faveur du secteur agricole pourrait contribuer à la réalisation d'une nourriture suffisante pour la population. Environ 70% des Africains dépendent principalement de l'agriculture pour leur subsistance⁵ et pour la production alimentaire, les femmes représentent 60-80% de la population active.⁶ Près de 80% des exploitations

agricoles africaines sont de petite taille, avec des superficies de moins de deux hectares.⁷

Pendant des décennies, l'agriculture a été considérée comme une impasse et a été privée de financement, notamment par la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS). Toutefois, les courants dominants de la pensée économique sont actuellement en cours de mutation, prenant conscience que l'agriculture peut conduire la croissance et le développement. Nous devons faire en sorte que les gouvernements souscrivent réellement à ce principe et qu'ils augmentent ainsi les investissements agricoles en accordant une attention particulière aux petits agriculteurs.

En 2003, lors d'un sommet de l'Union africaine à Maputo, les gouvernements africains se sont engagés d'investir 10% des budgets nationaux dans l'agriculture,⁸ ce qui constitue une augmentation significative par rapport à la moyenne actuelle qui varie entre 2% et 5%.⁹ Seulement 7 des 53 pays africains ont atteint leur engagement, à savoir consacrer 10% de leurs budgets nationaux à l'agriculture d'ici 2008. Le nombre de pays ayant réduit leurs dépenses est presque égal à celui des pays les ayant augmentées.

Par ailleurs, les donateurs ont également manqué à leur part d'engagement. La moitié des ressources financières du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) devait provenir de l'aide. Les donateurs ont doublé

Déclaration de Maputo: Où en sont les pays par rapport à l'engagement de 10?¹⁰			
Réussi! <i>10% ou plus</i>	Réalisé des progrès <i>Entre 5 et 10%</i>	Décevant <i>Moins de 10%</i>	
Ethiopie	Bénin	Botswana	Lesotho
Madagascar	Tchad	Burundi	Liberia
Malawi	Mauritanie	Cameroun	Maurice
Mali	Nigeria	Rép. centrafricaine	Namibie
Niger	Sao Tome & Principe	République du Congo	Rwanda
Sénégal	Swaziland	RD du Congo	Seychelles
Zimbabwe	Ouganda	Cote D'Ivoire	Sierra Leone
	Zambie	Guinée Bissau	Togo
		Kenya	



Terres agricoles en Ouganda

5 Commission économique pour l'Afrique, *Rapport d'examen africain sur le développement agricole et rural*. E/ECA/ACSD/5/4. Addis Ababa: UNECA, 2007, p2. www.uneca.org/csd/csd5/ACSD-5ReportAgricultureSummaryFR.pdf

6 FAO, *Women, agriculture and rural development: a synthesis report of the Africa Region*. Rome: FAO, 1995. www.fao.org/docrep/X0250E/X0250E00.htm

7 FAO, « The special challenge for sub-Saharan Africa. » *How to feed the world: 2050*. Rome: FAO, 2009, p2. www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/Issues_papers/HLEF2050_Africa.pdf

8 UA, Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique. Assembly/AU/Decl. 7. Maputo: AU, 2003. www.africa-union.org/Official_documents/Assemblée%20fr/ASS03.pdf

9 Commission économique pour l'Afrique, *Rapport d'examen africain sur le développement agricole et rural*. E/ECA/ACSD/5/4. Addis Ababa: UNECA, 2007, p8. www.uneca.org/csd/csd5/ACSD-5ReportAgricultureSummaryFR.pdf

10 NEPAD, National Compliance with 2003 African Union Maputo Declaration: 2007 Draft Survey Report. 2008

Que pouvez-vous faire ?

Le tableau ci-dessus sur l'engagement de 10% présente les informations en 2007. Informez-vous sur l'investissement que votre gouvernement a accordé au secteur agricole cette année. Si ce montant est inférieur à 10%, adressez une lettre à l'autorité compétente demandant pourquoi l'engagement pris vis-à-vis de la Déclaration de Maputo n'est pas encore honoré et quand le gouvernement compte-t-il s'en acquitter.

les montants accordés par rapport aux chiffres de 2002. Cependant, cela ne représente qu'un quart de ce qu'ils se sont engagés à donner.

Toutefois, il faut noter que la quantité de l'investissement est aussi importante que la qualité.

Que pouvez-vous faire ?

Faire le suivi des politiques agricoles, des programmes et des budgets du gouvernement. Entreprendre un audit social des budgets du secteur agricole afin d'établir l'utilisation des fonds et les bénéficiaires. À ce propos, ACORD est en train d'élaborer des outils et des propositions qui seront bientôt disponibles.

Réglementation des échanges commerciaux afin de promouvoir l'accès des agriculteurs africains aux marchés nationaux

Dans le système actuel du commerce international, les produits alimentaires en provenance des pays industrialisés font souvent l'objet de dumping sur le marché africain et ailleurs, à des prix inférieurs au coût de production. L'agriculture de type industriel des nations développées produit des excédents et les gouvernements de ces pays subventionnent les agriculteurs, ce qui permet à ces derniers de vendre à perte. Ainsi, les petits agriculteurs locaux ne peuvent jamais rivaliser avec leurs homologues des pays riches.

Crédits photo:

Page 1: KaiProd, Monique Van Es et ACORD;

Page2: Raymond Bayelle; Pages 3 & 4: Jean Blaylock.

Les investissements agricoles doivent donc:

- être utilisés pour aider les agriculteurs à petite échelle plutôt que pour l'administration
- accorder une priorité aux petits agriculteurs plutôt qu'aux exploitants agricoles à grande échelle
- promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
- accorder une priorité à la production alimentaire plutôt qu'aux cultures commerciales d'exportation ou aux agro-carburants
- faire en sorte que les hommes et les femmes, y compris les personnes vivant avec le VIH puissent accéder aux intrants agricoles et ainsi avoir le droit de possession et le contrôle des terres
- améliorer les conditions de vie des agriculteurs en particulier, celles des femmes et des hommes agriculteurs pauvres et vulnérables

Les gouvernements africains doivent être en mesure d'utiliser des politiques commerciales permettant de lutter contre le dumping. Cependant, les accords commerciaux existants limitent leur capacité à agir ainsi. Les nouveaux accords commerciaux tels que les Accords de partenariat économique (APE), ne feront qu'aggraver cette situation. En outre, même lorsque les gouvernements ont encore suffisamment de flexibilité pour mettre en place des politiques visant à empêcher le dumping, ils le font rarement et souvent en raison de la pression des gouvernements donateurs.

Que pouvez-vous faire ?

Faire appel à votre gouvernement pour qu'il ne signe les APE, que ce soit les cadres intermédiaires ou les accords définitifs. Faire pression sur votre gouvernement afin qu'il tire parti des politiques commerciales disponibles.



Farmer de l'Afrique centrale débattre de la politique agricole



ACORD

ACK Garden House
1st Ngong Avenue
Nairobi
Kenya

info@acordinternational.org

www.acordinternational.org

+254 20 272 11 86/85/72

